

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

COMMUNE DE VANDEUIL

2014/10

ARRÊTE

o o o

Nous, Maire de la Commune de Vandeuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier, l'article L2212-1, créé par la loi 96-142 1996-02-21 (jo du 24 février 1996)

Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Vu le code pénal, en particulier, son article R610-5

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe.

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

Considérant les risques d'incendie liés aux lâchers de lanternes lumineuses sur le territoire de la commune.

Considérant les accidents corporels et les dégradations des biens susceptibles d'être causés par l'utilisation inappropriée de pièces d'artifices ainsi que les nuisances sonores occasionnées.

ARRETE

Article 1

Il est interdit de lâcher des lanternes lumineuses ou thaïlandaises sur le territoire de la commune.

Article 2

Il est interdit de tirer des pièces d'artifice sur le territoire de la commune sans autorisation.

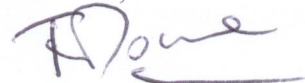
Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, Commandant de la brigade de Gendarmerie de Fismes
- Monsieur le Sous-Préfet de Reims

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Vandeuil, le 7 juillet 2014

Le Maire,



F. Mourra



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215105495-20140708-ARR_2014_10-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014